



**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

**GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES**

**CONDITIONS PARTICULIERES MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE**

Correspondant \_\_\_\_\_  
 09226/09000

Souscripteur \_\_\_\_\_

RISQUES SPECIFIQUES  
 148 RUE ANATOLE FRANCE  
 92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX

SOYER SPORT ECOLE DE JUDO DES  
 MINES  
 270 RUE SAINT JACQUES  
 75005 PARIS

Sauf indication contraire, les capitaux, plafonds, seuils et franchises sont indexés : **Valeur de l'indice 965,60**

**DECLARATIONS**

**LES GARANTIES RESPONSABILITES CIVILES ET DEFENSE PENALE ET RECOURS**

DESCRIPTION DU RISQUE N°00001  
 Date de modification des garanties : 10 septembre 2018

Les garanties souscrites sont acquises au profit des personnes mentionnées dans la rubrique DECLARATIONS et répondant à la définition de l'ASSURE prévue aux Conditions Générales pour chaque garantie.

**Garanties souscrites**

<b>Garanties de base</b>	
- Garanties Responsabilités Vie associative	Oui
- Garanties Responsabilités intoxication alimentaire	Oui
- Garanties Responsabilités mandataires sociaux	Oui
- Garanties Défense Pénale et Recours	Oui
- Prestation d'Information Juridique par Téléphone	Oui

**Garanties facultatives non souscrites**

Le souscripteur reconnaît :  
 - ne pas avoir connaissance d'un fait ou d'une réclamation susceptible de mettre en jeu les garanties Responsabilité Civile du présent contrat.

**LES GARANTIES DES ACCIDENTS CORPORELS**

**DESCRIPTION DU RISQUE N°00002**

Date de modification des garanties : 10 septembre 2018

Les garanties suivantes sont accordées à tous les membres

**Garanties souscrites**

Garanties de base	Oui	Montants
- Décès	Oui	16.000 €
- Incapacité Permanente / DFP	Oui	32.000 €
- Frais de soins / DSA	Oui	1.000 €
- Frais Recherche	Oui	1.000 €

**Garantie facultative non souscrite**



## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

### DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN RESPONSABILITE CIVILE

Les montants des garanties et des franchises "Responsabilité Civile" ne sont pas indexés.

#### 1 - Montants des garanties et des franchises

Pour l'ensemble des garanties Responsabilité Civile le plafond de garantie Tous Dommages Confondus, est limité à **10.000.000 € par année d'assurance, DONT :**

##### Garanties de base

<b>-Responsabilité Civile Vie Associative</b>	<b>Franchise: 150 € par sinistre</b>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	6.100.000 € par sinistre, <b>dont :</b>
- Dommages corporels :	4.600.000 € par sinistre,
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1.600.000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	50.000 € par sinistre

Les limites précédentes s'appliquent notamment en cas de mise en jeu des garanties Responsabilité Civile ci-après : "Organisation de voyages liés au fonctionnement de l'Association", et "Manquement de l'association à son devoir de conseil".

##### Les limites spécifiques suivantes sont prévues pour les garanties ci-après :

<b>-Responsabilité Civile Vol par un préposé, Responsabilité Civile Vol en vestiaire et Responsabilité Civile Dommages aux effets vestimentaires d'un préposé :</b>	3.500 € par sinistre, sous déduction d'une franchise de 80 €.
<b>-Responsabilité Civile Intoxication Alimentaire :</b>	
Tous dommages confondus :	1.000.000 € par sinistre.
<b>-Responsabilité Civile pour faute inexcusable :</b>	
Tous dommages confondus	200.000 € par victime et 1.800.000 € par année d'assurance.
<b>-Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement accidentelle :</b>	
Tous dommages confondus	160.000 € par victime et 1.000.000 € par année d'assurance.
<b>Responsabilité Civile pour "occupation temporaire de locaux mis à disposition"</b>	
La garantie joue en cas d'occupation temporaire de locaux mis à disposition de l'association dans la limite de 30 jours consécutifs ou non par année d'assurance, dans les limites suivantes :	
Responsabilité Civile locative :	1.000.000 € par sinistre
Recours des voisins et des tiers :	5.700.000 € par sinistre.
<b>-Responsabilité Civile Personnelle des Mandataires Sociaux de l'Association</b>	
Dommages immatériels non consécutifs :	62.640 € par année d'assurance.

Pour l'ensemble de la période subséquente, le montant maximal des indemnités "Responsabilités Civiles" citées ci dessus, Tous Dommages corporels, matériels et immatériels Confondus ne pourra pas dépasser la **somme mentionnée par année d'assurance pour chaque garantie et au maximum toutes garanties confondues 10.000.000 € quel que soit le nombre de sinistres.**

#### 2 - Manifestations Occasionnelles

L'association est assurée en responsabilité civile, sans demande d'accord préalable, pour 9 manifestation(s) occasionnelle(s) annuelle(s), regroupant au plus 750 participants par manifestation, pour une durée totale de 9 jours consécutifs ou non par année d'assurance. Elles ne doivent pas comporter de circonstance aggravante (feu d'artifice, utilisation de chapiteau ou de tribune) ni faire l'objet d'une exclusion aux Conditions Générales.

**DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN DEFENSE PENALE ET RECOURS**

Les montants des garanties "Défense Pénale" et "Recours" ne sont pas indexés.

Défense Pénale suite à accident :	40.000 € par sinistre
Recours suite à accident :	40.000 € par sinistre.
Défense Pénale des Mandataires Sociaux de l'association :	15.000 € par sinistre.

**PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT POUR LES GARANTIES DE DEFENSE PENALE ET DE RECOURS SUITE A ACCIDENT OU DE DEFENSE PENALE DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les honoraires comprennent les frais de fonctionnement (secrétariat, téléphone, photocopies, ...) et de déplacement à l'exception des déplacements liés à une expertise pour lesquels une indemnité sera réglée sur justification (indication du lieu de l'expertise) lorsque ladite expertise se déroulera dans un rayon supérieur à 30 kilomètres du cabinet de l'avocat.

JURIDICTIONS	HONORAIRES POUR 2016 HORS TAXES
- Cour d'appel	
Affaires déjà suivies en première instance	850 € par plaidoirie
Postulation appel	500 € par affaire
- Tribunal de Grande Instance	800 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribunal Correctionnel ou de Police avec contitution de la partie civile	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribunal de Commerce	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribune Administratif	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribunal d'instance	600 € par plaidoirie
- Juge de proximité	600 € par plaidoirie
- Juge de l'Exécution	600 € par plaidoirie
- Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions	600 € par plaidoirie
- Médiation Pénale	600 € par plaidoirie
- Tribunal Correctionnel ou de Police sans constitution de partie civile	450 € par plaidoirie
- Référé	450 € par plaidoirie
- Assistance à une instruction ou à une expertise, juge de la mise en état	450 € par plaidoirie
- Commission de suspension du permis de conduire et autres commissions	450 € par plaidoirie
- Cour d'Assises et Cour d'Assises des Mineurs	1000 € par journée
- Transaction menée par l'avocat	100 % d'une affaire plaidée
- Transaction hors avocat (après assignation au fond)	50 % d'une affaire plaidée
- Audience à suivre	50 % d'une affaire plaidée
- Exécution forcée d'une décision judiciaire	50 % d'une affaire plaidée
- Fourniture de PV et démarches diverses auprès du Parquet ou du Greffe	130 €
- Appel ou opposition en matière pénale	130 €
- Consultation orale au profit d'un sociétaire à la demande expresse de la compagnie	130 €
- Cour de Cassation/Conseil d'Etat	2200 € par affaire

**Prestation d'Information Juridique par Téléphone**

Cette prestation est assurée par Assistance Protection Juridique  
 La prestation est accessible dans la limite de 5 consultations par téléphone par année d'assurance en contactant le :  
 01 49 14 88 94, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30.



**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

**GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES**

**DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN ACCIDENTS CORPORELS**

Les montants des garanties Accidents Corporels ne sont pas indexés.

**L'indemnité globale versée pour un même sinistre est limitée à 2.280.000 € pour l'ensemble des garanties accidents corporels, quel que soit le nombre de personnes assurées concernées.**

**Garanties de base**

Pour les montants, se reporter à la description des risques "Accidents Corporels"

**Décès**

**Déficit Fonctionnel Permanent (DFP) :** Aucune indemnité n'est versée si le taux d'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) retenu est inférieur ou égal à 10 %.

**Dépenses de Santé Actuelles (DSA)**

**Frais de recherche**

**LA VIE DU CONTRAT**

Les garanties Assurances sont accordées par LA SAUVEGARDE.

Le contrat prend effet le 10 septembre 2018 à zéro heure.

L'échéance principale est fixée au 10 septembre de chaque année.

Les cotisations sont payables chaque **année** le 10 septembre.

La cotisation totale annuelle Assurance (hors taxes et frais) est de 944,21 €.

Il sera remboursé au souscripteur pour la période du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019 la somme de **20,48 €** dont taxes de 1,65 € à la signature du présent avenant.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à chaque échéance principale. Il peut être dénoncé chaque année, sous réserve de l'application d'un délai de préavis d'au moins 2 mois avant cette même échéance.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé du **CARACTERE OBLIGATOIRE** des réponses aux questions posées ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une **OMISSION** ou d'une **FAUSSE DECLARATION** prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le souscripteur est informé que les données à caractère personnel qu'il communique sont nécessaires au traitement des demandes d'information, des devis, et des contrats d'assurance. Elles peuvent être également traitées afin de répondre aux obligations légales relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles sont destinées à la GMF et à ses filiales, responsables de traitement, et pourront être transmises à leurs prestataires, partenaires contractuellement liés et à des organismes professionnels.

Il est également informé que sauf opposition de sa part, elles peuvent être utilisées pour des services personnalisés, des propositions commerciales, des enquêtes et statistiques. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes sur ces données en écrivant à l'assureur : 45930 Orléans cedex 9.

Le souscripteur reconnaît également avoir reçu la fiche d'information sur les prix, les statuts de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires les Conditions Générales n°9011 version de juin 2016 qui contiennent les informations requises en matière de démarchage, et les présentes Conditions Particulières.

Signature de l'assureur



Signature du souscripteur

Fait le 26 octobre 2018 en 1 exemplaire(s).

PAGE 6 / 6 - Exemplaire ASSURE

AVENANT N° 8

MODIFICATION